Note 18: Concerns were raised by a prospective Bidder with respect to schedule 1 to the Request for Proposals, published on June 20, 2017.

English

Schedule 1 consists of standard security requirements for Government of Canada contracts provided to the CRTC by the Canadian Industrial Security Directorate within Public Services and Procurement Canada.

Despite the provisions in Schedule 1 that address the security requirements for databases located outside of Canada, prospective Bidders must meet all mandatory requirements, in order to be considered for this RFP. In particular, section 17.8 of Appendix A, the Statement of Work, and Appendix B, Selection and Evaluation Criteria, Mandatory Requirement #4 (M4), establish requirements with respect to the location of the database and data processing that prospective Bidders must meet.

The CRTC notes, pursuant to schedule 1, the security requirements for foreign bidders are equivalent to those for Canadian bidders and therefore does not create any unfairness for Canadian bidders.

Français

Remarque 18: Des préoccupations ont été soulevées par un soumissionnaire potentiel concernant l'Annexe 1 de la Demande de propositions, publiée le 20 juin 2017.

L'Annexe 1 comprend les exigences standard de sécurité pour les contrats du gouvernement du Canada, fournis au CRTC par la Direction de la Sécurité industrielle du Canada des Services publics et Approvisionnement Canada.

Malgré les dispositions de l'annexe 1 qui traitent des exigences de sécurité pour les bases de données situées à l'extérieur du Canada, les soumissionnaires éventuels doivent satisfaire à toutes les Exigences obligatoires, afin d'être pris en considération pour cette Demande de propositions. En particulier, le paragraphe 17.8 de l'Appendice A, Énoncé de travail et l'Exigence obligatoire #4 (O4) de l'Appendice B, Critères de sélection et d'évaluation, établissent les exigences relatives à l'emplacement de la base de données et du traitement des données que les soumissionnaires doivent rencontrer.

Le CRTC note, conformément à l'annexe 1, que les exigences en matière de sécurité pour les soumissionnaires étrangers sont équivalentes à celles des soumissionnaires canadiens et ne créent donc pas d'iniquité pour les soumissionnaires canadiens.